

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité de régulation de la
communication audiovisuelle et
numérique

Résultat de délibération du 4 octobre 2023 relative à l'audition publique du candidat déclaré recevable dans le cadre de l'appel aux candidatures prévu par la décision n° 2023-703 du 26 juillet 2023 pour l'édition d'un service de télévision à vocation locale diffusé en clair par voie hertzienne terrestre, à temps complet et en haute définition sur la zone de Lille

NOR : RCAC2326897X

Par délibération en date du 4 octobre 2023, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique a décidé d'entendre en séance publique les représentants de la personne morale dont le dossier a été déclaré recevable dans le cadre de l'appel aux candidatures prévu par la décision n° 2023-703 du 26 juillet 2023 pour l'édition d'un service de télévision à vocation locale diffusé en clair par voie hertzienne terrestre, à temps complet et en haute définition sur la zone de Lille.

Cette audition, d'une durée maximale de trente minutes, se déroulera le 8 novembre 2023 à 15 heures au siège de l'Autorité.


Date et horaire	Numéro de dossier	Personne morale candidate	Nom du projet
Le 8 novembre 2023 à 15h00	2023-703-001	STM (société de télévision multi-locale)	WEO NORD PAS DE CALAIS

Le présent résultat de délibération sera notifié au candidat et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 octobre 2023

Pour

l'Autorité de régulation de la communication
audiovisuelle et numérique :


Le président
R.-O. MAISTRE